

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 195

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE 7

Compléter la quatrième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« mentionné à l'article L. 223-1-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.